

CODE DE CONDUITE
ÉTHIQUE ET SOCIALE

Date de création : 14 août 2023



SIMPLIFICATION
is our INNOVATION



SIMPLIFICATION
is our **INNOVATION**

NOS ENGAGEMENTS

Radiall est une entreprise riche de sa diversité et unie derrière une ambition unique : simplifier la vie de ceux qui innovent. Nous aspirons à offrir des technologies d'interconnexion si faciles à mettre en œuvre, que vous n'imaginerez plus travailler sans elles. Nos femmes et nos hommes sont passionnés, curieux, audacieux, et les liens de confiance qu'ils construisent avec vous sont le fondement de notre action.

Nous veillons chez Radiall à ce que les droits et libertés de chacun soient respectés. Nous nous assurons que nos collaborateurs et collaboratrices exercent leur mission de manière libre, choisie, sans recours à une quelconque forme de travail forcé. Nous attendons de tous tiers travaillant avec Radiall et de toutes parties prenantes qu'ils appliquent ces mêmes standards.

L'éthique est une valeur profondément ancrée chez Radiall. A ce titre, nous veillons à ce que nos activités soient exemptes de toute forme de corruption, de trafic d'influence et qu'elles s'exercent dans le respect des droits de l'Homme.

Les challenges de nos clients nous motivent à tout mettre en œuvre pour être les premiers à les accompagner dans leurs développements produits. Notre engagement à leurs côtés aujourd'hui est la promesse de notre investissement futur.

L'invention de mobilités durables, la création d'environnements sûrs, l'accélération des communications.

*Simplification is our Innovation.
La simplification est notre innovation.*

Pierre Gattaz
Président Directeur Général

TABLE DES MATIÈRES

NOS ENGAGEMENTS	1
LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE	3
NOTRE ÉTHIQUE	4
NOS VALEURS	5
LE RESPECT DES RÈGLES ÉNONCÉES DANS LE CODE	6
<i>La Conduite de nos Affaires - Le Respect des Normes</i>	6
<i>Conduite à Tenir en cas de Manquement Constaté</i>	6
<i>Le Dispositif d'Alerte</i>	7
<i>Formation/Sensibilisation</i>	7
NOS PRINCIPES DE BONNE CONDUITE	8
<i>Lutte Contre la Corruption et le Trafic d'Influence</i>	8
<i>Corruption, Trafic d'Influence et Paiements de Facilitation</i>	8
<i>Cadeaux et Invitations</i>	10
<i>Choix et Traitement Équitable des Partenaires</i>	11
<i>Dons, Mécénat, Sponsoring et Parrainage</i>	12
<i>Conflit d'Intérêts</i>	13
<i>Représentation d'Intérêts</i>	14
<i>Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme</i>	15
<i>Sanctions Internationales et Contrôle des Exportations</i>	16
<i>Respect et Protection des Collaborateurs et Collaboratrices</i>	17
<i>Protection du Patrimoine de l'Entreprise</i>	18
<i>Respect du Droit de la Concurrence</i>	18
<i>Santé, Hygiène et Sécurité</i>	20
<i>Respect de la Vie Privée et Protection des Données Personnelles</i>	21
<i>Intégrité Financière</i>	22
<i>Environnement</i>	23

LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE

Ce code s'applique à tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe Radiall ainsi qu'à l'ensemble des relations avec nos partenaires. Par collaborateurs et collaboratrices, il faut entendre toute personne liée à Radiall SA, ou à l'une de ses filiales (collectivement désignées « Radiall »), par un contrat de travail (à durée déterminée, indéterminée, stage, alternance, intérim...). Par partenaire, il faut entendre toute personne travaillant avec Radiall ou la représentant, notamment les sous-traitants, les intermédiaires, les contractants, les fournisseurs et les clients de Radiall.

Ce document est porté à la connaissance des collaborateurs et collaboratrices de Radiall ainsi que de nos partenaires. Il est remis à tout nouvel embauché, est téléchargeable depuis l'intranet et le site internet de l'entreprise (www.radiall.com).

Son objectif est de fixer un cadre commun à la culture d'intégrité et d'éthique des affaires de Radiall.

Par ailleurs, ce code vient définir et illustrer les différentes formes de corruption et de trafic d'influence pouvant exister, conformément aux requis de la loi Française 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2.

NOTRE ÉTHIQUE

Le Groupe Radiall conduit ses activités commerciales avec probité et intégrité, dans le respect des lois et réglementations applicables. Il favorise un esprit de respect mutuel et d'ouverture dans l'environnement de travail, dans lequel chacun se doit d'être responsable de la réputation de l'entreprise.

Ce code définit les attentes de Radiall vis-à-vis de ses collaborateurs, collaboratrices et partenaires. Les principes contenus dans ce document précisent le comportement à adopter dans certaines circonstances, afin de préserver la bonne réputation de Radiall. Le non-respect du code expose notre organisation et ses collaborateurs et collaboratrices à de graves sanctions et peut porter préjudice à notre activité, à l'environnement, aux personnes ainsi qu'à la réputation que nous avons, tous ensemble, contribué à construire.

Ainsi, tous les collaborateurs et collaboratrices de notre Groupe doivent se conformer aux règles définies dans ce code. Radiall exerce un contrôle actif du strict respect de ces règles. Tout manquement pourra entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, ainsi que des poursuites pénales ou civiles devant les juridictions compétentes.

Le Groupe Radiall, ses collaborateurs et ses collaboratrices agissent de bonne foi dans tous les actes commerciaux et économiques en faisant preuve d'intégrité et d'exemplarité. Agir de façon intègre impose que le comportement individuel soit régi par l'honnêteté, le respect des autres et l'équité. Il revient aussi à chaque collaborateur et collaboratrice d'examiner chaque situation et d'agir à la lumière de ces principes.

Agir avec intégrité nécessite également que chacun d'entre nous reconnaisse que nos décisions peuvent affecter ceux qui n'ont pas l'occasion de participer à la prise desdites décisions. C'est la raison pour laquelle la direction et notamment les membres de l'ESC (Comité Exécutif et Stratégique) et de l'OSC (Comité de Pilotage Opérationnel) s'engagent dans l'exemplarité de leurs actions en conformité avec nos valeurs. La direction de l'entreprise reconnaît être, en premier lieu, garante de l'autonomie et de la confiance que nous transmettons à nos équipes.

Radiall appelle ses collaborateurs et collaboratrices à avoir une conduite professionnelle exemplaire en toutes circonstances.

Chacun doit agir avec intégrité au quotidien, ce qui nécessite de notre part :

- D'être vigilant ;
- De former et d'être formé ;
- De respecter les règles et les normes ;
- D'aider et de demander de l'aide si nécessaire.

Chacun doit s'efforcer d'aider les autres :

- En étant à l'écoute ;
- En partageant ;
- En conseillant.

Chacun a le devoir d'émettre une alerte en cas de risque pour l'entreprise ou pour une personne physique en :

- Agissant avec courage ;
- En ayant à l'esprit l'ampleur des conséquences dommageables qui résulteraient en cas d'absence de remontée d'alerte.

NOS VALEURS

Notre culture d'entreprise est notre meilleur atout. Elle nous « encourage à avancer^[1] ». Elle lie les collaborateurs et collaboratrices entre eux, et permet de partager les mêmes valeurs pour atteindre les mêmes objectifs. Au-delà de nos différences, elle crée du lien entre nous. Au-delà des mots, elle permet de se comprendre et d'aller dans le même sens. Nos valeurs définissent nos comportements et nos actions.



GRANDIR ENSEMBLE

"Grandir ensemble et faire grandir le monde qui nous entoure, c'est notre signature. Nous sommes une communauté riche de sa diversité et forte de son esprit d'équipe, qui s'épanouit dans l'ouverture aux autres. Nous veillons à être exemplaires pour nos clients, nos partenaires, notre environnement. Partager nos valeurs avec enthousiasme, c'est laisser autour de nous une empreinte positive."



ÊTRE AUTHENTIQUE

"L'authenticité fait partie de notre ADN. Nous nous écoutons avec bienveillance et nous nous parlons franchement, sans nous raconter d'histoires. Être soi-même en toutes circonstances est gage de confiance : nous nous enrichissons les uns les autres pour avancer ensemble. Nos engagements, nous sommes fiers de les tenir."



FAIRE SIMPLE

"La simplicité est preuve de génie. Nous privilégions l'agilité, nous allons à l'essentiel, nous valorisons les circuits courts, nous renforçons l'autonomie dans les prises de décision. Car simplifier nos manières de travailler, c'est aussi faciliter la vie de nos clients et de nos partenaires. Être des accélérateurs d'innovation, voici notre vocation."



OSER L'AUDACE

"L'audace, c'est notre carburant ! Prendre des risques, repousser nos limites : autant de défis qui boostent notre créativité. Car nous ne disons pas : « C'est impossible ! », mais : « Comment s'y prend-on ? ». Et de cette exploration des possibles surgissent des solutions qui vont au-delà de ce que nos clients peuvent imaginer. Inventer pour surprendre, c'est ainsi que nous faisons la différence."

Note

1. Issu du livre blanc Radiall 2025 – commentaire d'un Collaborateur

LE RESPECT DES RÈGLES ÉNONCÉES DANS LE CODE

LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES – LE RESPECT DES NORMES

Le respect des lois et des règlements en vigueur sur nos sites et dans notre activité professionnelle est obligatoire (sociaux, fiscaux, douaniers, relatifs à l'exportation, la concurrence et l'environnement...). Lorsque le contenu du code diffère des lois et réglementations applicables localement, ce sont les lois et réglementations locales qui doivent prévaloir.

Toute suspicion de fraude ou de comportement contraire aux règles énoncées dans ce code doit être signalée. Chacun doit être conscient que la violation des lois et des réglementations est passible de sanctions civiles et/ou pénales, tant à titre individuel que pour l'entreprise.

Présents dans de nombreux pays, nous sommes particulièrement vigilants aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté d'association), à la promotion de la diversité, de l'égalité, au respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et au droit à la santé. Nous veillons également au respect des Droits de l'Homme.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE MANQUEMENT CONSTATÉ

Nous reconnaissons que certaines situations sont complexes. Notre code fixe les standards du Groupe dans un certain nombre de situations. Nous demandons à chacun de lire attentivement le code dans son intégralité pour savoir quelles sont les attentes et standards de Radiall en matière d'éthique. Ce document est un référentiel sur lequel vous devez vous appuyer face à une question ou une préoccupation.

Bien entendu, aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, chaque fois que vous avez un doute, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce conforme à la loi ?
- Est-ce conforme au code ?
- Est-ce en ligne avec nos principes éthiques d'intégrité, de respect, de transparence ?
- Cela donne-t-il une bonne image de l'entreprise ?
- Est-ce que je risque d'avoir un impact négatif sur l'entreprise ?
- Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique en interne et en externe ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « non » ou si vous avez un doute, ou si vous êtes témoin d'un comportement contraire aux principes de la charte ou que vous estimez inapproprié, **la règle d'or est de le signaler**, à votre responsable hiérarchique, au Compliance Champion de votre site, ou au Comité d'Ethique conformément au dispositif d'alerte décrit dans ce code.

Il est essentiel de discuter ouvertement avant d'agir.

Radiall ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'un collaborateur, d'une collaboratrice ou d'un partenaire ayant, de bonne foi, signalé un écart, conformément au Guide du lanceur d'alerte déployé dans le Groupe.

LE DISPOSITIF D'ALERTE

Tout collaborateur ou collaboratrice du Groupe Radiall, ou tout Partenaire qui a connaissance d'une situation susceptible de violer les règles et valeurs exposées dans le présent code doit le signaler à son supérieur hiérarchique, au Compliance Champion de son site ou au Comité Éthique basé au siège de l'entreprise en France par e-mail : **contact@radiallethics.com**.

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur, collaboratrice ou partenaire ayant besoin d'aide et de conseil relatifs au contenu du code et à ses modalités de mise en œuvre notamment :

- S'il est confronté à un risque de fraude ou de corruption ;
- S'il estime de bonne foi qu'une violation du code existe ;
- S'il découvre que quelqu'un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi.

Les signalements seront traités en toute confidentialité et avec la plus grande attention par le Comité Éthique qui instruira les faits visés.

Un Guide du lanceur d'alerte précise le dispositif mis en place et la procédure à suivre pour effectuer un signalement. Il est disponible sur l'Intranet du Groupe.

En tant que lanceur d'alerte, vous pouvez également signaler l'alerte :

- A l'une des autorités compétentes désignées en annexe au décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- Au Défenseur des droits (institution indépendante de l'État) ;
- A l'autorité judiciaire, c'est-à-dire au procureur de la République.

COMITÉ ÉTHIQUE

Depuis 2018, Radiall s'est doté d'un Comité Éthique. Son rôle consiste notamment à recueillir et à traiter les alertes qui lui remontent dans le cadre du dispositif d'alerte interne. Les membres du Comité Éthique sont nommés par le Président Directeur Général, pour une durée de trois ans. Ils sont reconnus dans l'entreprise pour leurs compétences, leur intégrité, leur loyauté et leur bonne connaissance du Groupe.

SANCTIONS EN CAS DE LANCEMENT D'ALERTE ABUSIVE

Si une erreur de bonne foi n'entraîne aucune mesure disciplinaire, les dénonciations volontairement abusives ou marquées par une volonté de nuire sont en revanche passibles de sanctions, notamment pénales selon les législations applicables.

FORMATION/SENSIBILISATION

Les collaborateurs et collaboratrices sont tenus de prendre connaissance du présent code et de participer, lorsqu'ils sont sollicités, aux séances de formation qui sont organisées par l'entreprise afin de les sensibiliser, en particulier à la lutte contre la fraude et la corruption. Les nouveaux collaborateurs et collaboratrices sont sensibilisés dès leur prise de fonction.

NOS PRINCIPES DE BONNE CONDUITE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE CORRUPTION, TRAFIC D'INFLUENCE ET PAIEMENTS DE FACILITATION

DÉFINITIONS

Corruption : fait pour une personne de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, ou d'influencer sa décision.

- La corruption est active lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption.
- La corruption est passive lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

Trafic d'influence : fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs :

- Le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons),
- L'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position)
- Et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

Le trafic d'influence est une forme de corruption.

Paiement de facilitation : paiements officieux (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels) que l'on verse pour faciliter ou accélérer toute formalité notamment administrative telle que les demandes de permis, visas ou les passages en douane.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les pays dans lesquels le Groupe Radiall est présent condamnent pénalement la corruption et le trafic d'influence, et ce quel que soit leur forme. Les actes corruptifs sont sanctionnés par de lourdes amendes, ainsi que par des peines d'emprisonnement.

S'il n'est pas interdit par la loi et ne constitue pas un acte de corruption, tout avantage octroyé à un agent public doit être totalement transparent vis-à-vis de l'entreprise et soumis à une autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Nous ne devons jamais commettre d'actes de corruption et ne devons pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes. Aucun acte de corruption ne sera toléré au sein du Groupe.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Refuser de verser ou de recevoir un « pot-de-vin » ou tout autre avantage personnel.
- Informer son supérieur hiérarchique, le Compliance Champion ou le Comité Éthique de toute tentative de corruption, demande de versement illégal ou toute autre pratique de corruption.
- Informer le Comité Éthique de tout acte de corruption à l'aide du dispositif de lanceur d'alerte.
- Noter avec précision et sincérité toutes les transactions faites au nom de Radiall dans les comptes de l'entreprise.
- Contribuer à ce que les informations figurant dans les documents, y compris dans les rapports financiers et non financiers, soient toujours exactes.
- Conserver ces documents en toute sécurité et respecter les consignes d'archivage.
- Suivre les procédures internes de vérification nous permettant de nous assurer que nous travaillons avec des clients ayant des activités légitimes et légales et dont les ressources financières ne proviennent pas d'activités criminelles.
- Coopérer avec les auditeurs internes ou externes.
- En cas de doute, solliciter l'avis de son supérieur hiérarchique, du Compliance Champion ou du Comité Éthique.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Proposer des paiements de facilitation (pots-de-vin), des versements illégaux pour quelque raison que ce soit.
- Offrir, promettre ou donner de l'argent dans le but d'obtenir un quelconque avantage illégitime pour Radiall.
- Payer une facture pour une prestation qui n'a jamais été réalisée.
- Accepter un paiement en espèce.
- Accepter ou recevoir un paiement en échange d'information confidentielle.
- Accepter de payer une personne différente de celle ayant réalisée la prestation.
- Accepter un paiement en provenance d'un « paradis fiscal ».

CADEAUX ET INVITATIONS

DÉFINITIONS

Cadeaux : toute forme de paiement, gratification ou avantage quelconque (pécuniaire ou non pécuniaire), offert ou reçu directement.

Invitations : toute autre forme d'avantage reçu gratuitement : repas, hébergement ou divertissements (spectacles, concerts, évènements sportifs, etc.).

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Bien qu'étant des pratiques normales dans les relations d'affaires, les cadeaux et les invitations peuvent s'apparenter à des actes de corruption lorsqu'ils sont excessifs.

Il convient donc d'être attentif aux cadeaux et invitations que nous pouvons offrir et recevoir. En effet, ils contribuent à maintenir de bonnes relations mais peuvent être également considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

Lorsque nous recevons ou offrons un cadeau ou une invitation, nous devons nous interroger sur trois points :

- Quelle est la finalité du cadeau ou de l'invitation ?
 - L'objectif ne doit en aucun cas être d'obtenir l'accomplissement ou le non accomplissement d'un acte. En effet, cela s'apparente à de la corruption.
- A quelle fréquence recevons-nous / offrons-nous ces cadeaux et invitation ?
 - Si ces pratiques se réalisent une seule fois par an, alors elles sont peu risquées. En revanche, si ces pratiques se réalisent fréquemment, nous devons avoir conscience du risque et prévenir votre supérieur hiérarchique.
- Quelle est la valeur du cadeau ou de l'invitation ?
 - Si le cadeau ou l'invitation est d'une valeur modique, le risque de corruption est faible.
 - En revanche, si le montant nous paraît démesuré, c'est qu'il s'agit probablement d'une tentative de corruption.

Nous devons toujours veiller à respecter la procédure cadeaux et invitations, disponible sur l'intranet du Groupe.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Ne pas accepter ou offrir de cadeaux susceptibles d'être considérés comme des actes de corruption.
- Ne pas accorder d'avantages ou de passe-droits.
- Refuser poliment un cadeau d'une valeur excessive en expliquant les règles de Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Solliciter des cadeaux ou invitations.
- Offrir ou accepter des cadeaux ou fournir un service que vous ne pourriez justifier auprès de vos collègues, votre famille, des médias.
- Accepter des services personnels.
- Accepter un prêt.
- Accepter des cadeaux et invitations qui vous mettraient en situation d'obligé.
- Accepter des cadeaux ou des invitations dans le cadre de prise de décisions importantes ou en phase d'appel d'offre.

CHOIX ET TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARTENAIRES

DÉFINITIONS

Partenaire : toute personne travaillant avec Radiall ou représentant le Groupe, notamment les sous-traitants, les intermédiaires, les contractants, les fournisseurs, et les clients.

Intermédiaire : toute personne qui agit pour le compte et au nom du Groupe Radiall et qui engage de ce fait la responsabilité du Groupe. Cela inclut notamment, et non limitativement :

- Les distributeurs ;
- Les agents commerciaux ;
- Les lobbyistes.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Les relations de Radiall avec ses partenaires dépassent les simples achats et fourniture de biens et de services. Elles sont essentielles au succès à long terme de notre Groupe. Nous attachons de l'importance à la qualité des liens que nous entretenons avec eux.

Nous veillons à entretenir des relations saines, basées sur les principes d'impartialité, d'équité et de loyauté. Nous respectons l'indépendance de nos partenaires, leur identité propre, et veillons à ce que leur sélection se fasse sur la base de critères objectifs.

Parce que cela nous semble essentiel de travailler ainsi et parce qu'un partenaire engage également la réputation de l'entreprise, une charte éthique et sociale fournisseur est remise à chacun d'entre eux. Nous attendons d'eux qu'ils s'engagent à respecter les règles qu'elle contient, ou des principes équivalents.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Sélectionner des fournisseurs sur la base d'appels d'offres ouverts et concurrentiels.
- S'assurer que toutes les offres soient comparées et prises en compte de façon équitable et sans favoritisme.
- Faire preuve de transparence quant aux procédures d'appels d'offres et communiquer un compte rendu basé sur des éléments objectifs.
- S'assurer que nos attentes en termes d'éthique sont bien comprises et respectées par l'ensemble de nos partenaires.
- S'assurer que nos partenaires ne sont pas dans une situation de dépendance économique excessive vis-à-vis de Radiall.
- Sensibiliser nos partenaires au respect des règles éthiques ainsi que des lois et réglementations applicables au Groupe.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Imposer des conditions abusives notamment en matière de paiement ou de délai à nos fournisseurs.
- Continuer à travailler avec un fournisseur qui, de façon répétée, ne satisferait pas à nos attentes ou qui ne respecterait pas nos principes éthiques notamment en matière de Droits de l'Homme et / ou de lutte contre la corruption.

DONS, MÉCÉNAT, SPONSORING ET PARRAINAGE

DÉFINITIONS

Don : tout transfert de propriété (généralement monétaire) réalisé de manière volontaire sans contrepartie commerciale.

Mécénat : fait d'apporter un soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et promouvoir ses valeurs, sans attendre de contrepartie.

Parrainage et Sponsoring : fait pour une entreprise à soutenir financièrement une personne, un événement, une organisation ou un produit afin de bénéficier en échange de publicité.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall favorise le soutien des communautés locales dans les zones géographiques où l'entreprise opère. Le Groupe autorise des dons raisonnables aux organismes de bienfaisance dans les pays dans lesquels cette pratique est légale.

Certains dons, mécénats, parrainages et sponsorings peuvent être considérés comme des versements illicites déguisés. Pour pallier ce risque, Radiall ne finance que des associations ou des fondations et ne participe à des projets de parrainage que dans la mesure où leurs activités sont juridiquement acceptables et en accord avec les valeurs et les priorités définies par le Groupe.

Les demandes de dons, de mécénat, de parrainage et de sponsoring doivent être considérées avec soin, en particulier celles émanant de personnes en position d'influencer les activités de l'entreprise ou qui pourraient, si le don était accordé, en tirer un avantage personnel. Toute demande de don, mécénat, parrainage ou sponsoring doit être approuvée par le Comité Éthique.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Comprendre que toute initiative d'intérêt général représente un engagement sur le moyen/long terme.
- Chaque action, indépendamment de sa taille, ne doit être engagée qu'avec un plan clairement défini sur l'évolution du partenariat dans le temps.
- Ne prendre aucun engagement au nom de Radiall sans l'avoir validé avec le Comité Éthique.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Impliquer l'entreprise dans nos activités associatives ou politiques personnelles, sans validation de la part du Comité Éthique.
- Engager Radiall dans des actions ne reflétant pas ses principes éthiques ni la stratégie du Groupe, en matière de projets d'intérêt général.
- Obliger les collaborateurs, collaboratrices ou les partenaires de l'entreprise à contribuer par des cadeaux ou des fonds, à des projets de mécénat soutenus par Radiall.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

DÉFINITIONS

Conflit d'intérêts : toute situation d'interférence entre le travail d'un collaborateur/d'une collaboratrice et ses intérêts personnels qui est de nature à influencer ses choix dans l'exercice de ses fonctions et qui remet en question son impartialité et sa neutralité. Il existe trois types de conflits d'intérêts :

- **Le conflit avéré** : Situation dans laquelle un conflit d'intérêt existe.
- **Le conflit potentiel** : Le salarié est dans une situation qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt mais compte tenu du contexte et de ses agissements, le conflit d'intérêt n'a pas eu lieu.
- **Le conflit apparent** : Situation qui pourrait rationnellement être considérée par un tiers comme un conflit réel.

Népotisme : abus de quelqu'un qui use de son autorité pour procurer des avantages aux gens de sa famille.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Dans la conduite de leurs activités professionnelles, les collaborateurs et collaboratrices doivent agir uniquement dans l'intérêt de Radiall et s'abstenir de tirer un avantage ou un intérêt personnel quelconque, directement ou indirectement. Il est attendu des collaborateurs et collaboratrices de Radiall qu'ils fassent des choix en toute connaissance de cause et qu'ils soient loyaux à l'entreprise. Ainsi, toute situation dans laquelle l'intérêt personnel du salarié ou celui de ses relations entrerait en conflit avec les intérêts de Radiall doit être évitée.

Les collaborateurs et collaboratrices ne doivent pas se mettre intentionnellement en situation de conflit d'intérêts et s'interdisent de participer à toute évaluation, réunion ou décision relative à des sujets pour lesquels eux-mêmes ou leurs relations ont un intérêt personnel. Aucun niveau hiérarchique de Radiall ne peut valider lui-même un point potentiel de conflit d'intérêt qui le concerne personnellement.

Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les collaborateurs et collaboratrices concernés doivent en faire état à leur supérieur hiérarchique, au Compliance Champion de leur site, ou au Comité Éthique.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Obtenir l'autorisation écrite préalable de votre supérieur hiérarchique avant d'entrer dans une transaction au nom de Radiall avec une entreprise qui a un lien avec vous ou vos proches.
- Dans le cadre d'un processus de recrutement, veiller à ce que le service RH et votre supérieur hiérarchique soient au courant de vos liens de parentés avec des candidats potentiels pour éviter tout conflit d'intérêt ou népotisme.
- Déclarer immédiatement à votre supérieur hiérarchique, au Compliance Champion de votre site ou au Comité Éthique toute situation dans laquelle votre intérêt personnel ou celui d'une relation proche peut entrer en conflit avec les intérêts de Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Accepter que vos relations personnelles avec des partenaires influent sur les décisions que vous prenez pour Radiall.
- Utiliser votre fonction chez Radiall ou toute information confidentielle ou connaissance pour obtenir un avantage direct lié à votre intérêt personnel.
- Participer directement à l'embauche, à l'encadrement ou à la nomination à un poste quelconque d'un membre de votre famille.
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

DÉFINITIONS

Représentation d'intérêts (lobbying) : acte qui consiste à entrer en contact avec des personnes qui ont un pouvoir de décision publique en lien avec le domaine d'activité de Radiall afin de les convaincre d'agir dans un sens qui est bénéfique à notre secteur d'activité et donc, à Radiall.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Le lobbying est une pratique régulièrement critiquée par les médias et l'opinion publique.

Néanmoins, lorsqu'il est exercé dans des conditions raisonnables, légales, responsables et transparentes, il permet de favoriser la prise de décision dans le domaine public.

En tant que collaborateur ou collaboratrice de Radiall, vous êtes tenus d'informer votre supérieur hiérarchique, le Compliance Champion de votre site ou le Comité Éthique de toute activité de lobbying réalisée, et ce quel que soit le pays concerné. Nous devons également veiller à ce que nos activités de lobbying ne soient pas effectuées à des fins contraires aux intérêts de Radiall.

Si l'activité de lobbying est acceptée par le Groupe, nous devons veiller au respect des règles suivantes :

- Indiquer auprès des acteurs publics le fait que nous intervenons pour Radiall,
- Veiller à fournir des informations fiables et vérifiées,
- Agir en conformité avec les règles énoncées dans ce code en particulier celles applicables en matière d'éthique et de lutte contre la corruption,
- Figurer sur les listes de représentants d'intérêts lorsqu'il s'agit d'un requis légal dans le pays dans lequel nous opérons.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Agir en gardant à l'esprit les intérêts de Radiall.
- Déclarer à Radiall toute activité de lobbying, qu'elle soit ou non en lien avec les activités du Groupe.
- Respecter les réglementations applicables dans le pays concernés, en s'inscrivant par exemple sur les registres obligatoires localement.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Chercher à influencer une décision publique en utilisant des cadeaux.
- Mentir aux parties prenantes afin d'influer une décision de manière illégitime.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

DÉFINITIONS

Blanchiment de capitaux : processus qui consiste à masquer la nature et la provenance de fonds d'origine illicite, voire criminelle, telle que la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, d'armes illégales, de biens et de marchandises, de main-d'œuvre clandestine, le trafic d'êtres humains, l'exploitation de la prostitution, la fraude fiscale grave et organisée, afin de dissimuler leur provenance et de leur donner une apparence légale.

Financement du terrorisme : fait de fournir, ou réunir des fonds (d'origine licite ou illicite), en connaissance de cause, afin que cet argent soit utilisé dans le cadre d'activités terroristes.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des pratiques illégales, prohibées par la loi. De lourdes sanctions existent lorsque ces crimes sont commis (sanctions pécuniaires, peine d'emprisonnement) et ce, dans tous les pays où le Groupe Radiall opère.

Ces pratiques représentent un risque pour Radiall qui ne doit en aucun cas être associé à ce types d'agissements. La révélation de tels faits porterait atteinte à l'image du groupe Radiall ainsi qu'à sa réputation dans le monde des affaires et auprès du grand public.

Il est donc impératif de bien connaître nos partenaires et de nous assurer que leurs activités ne servent pas à blanchir des fonds ou à financer des activités en lien avec le terrorisme.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Être vigilant sur l'éthique de nos partenaires et l'origine des fonds qui nous parviennent.
- Signaler tout soupçon à son supérieur hiérarchique, au Compliance Champion de son site, ou au Comité Éthique.
- Réagir en cas d'opération dite « atypique » (paiement dans un pays différent du lieu de la prestation, paiement sur un compte dont l'identité du détenteur est inconnue...).

Ce qu'il ne faut pas faire

- Accepter des paiements qui seraient inhabituels ou injustifiés.
- Participer à la dissimulation de l'origine des fonds.
- Accepter de payer ou de recevoir des espèces.

SANCTIONS INTERNATIONALES ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

DÉFINITIONS

Sanctions internationales : interdiction ou restriction d'activités commerciales ciblées sur le territoire de certains pays, ou avec des gouvernements, des personnes ou des sociétés inscrites sur des listes de personnes sanctionnées. Ces sanctions peuvent prendre différentes formes :

- **Gels des avoirs** : interdiction d'entrer en relation d'affaires avec la personne concernée.
- **Embargos sectoriels** : interdiction de réaliser certaines activités dans une zone concernée.
- **Embargos globaux** : interdiction de réaliser toute forme d'activité dans une zone concernée, sauf exceptions.

Contrôle des exportations : ensemble des réglementations internationales et des lois qui encadrent l'exportation d'information, de service, et de technologies dites « sensibles » à l'étranger, afin de protéger les intérêts (économiques, stratégiques et diplomatiques) d'un Etat.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

En raison de la présence internationale de Radiall, le Groupe est soumis à de nombreuses réglementations concernant les sanctions internationales. Par ailleurs, compte tenu de notre secteur d'activité, Radiall doit se conformer également à de multiples législations concernant le contrôle des exportations. Ces dernières nous imposent notamment d'obtenir des « licences » auprès des autorités compétentes des pays dans lesquels nous opérons, en amont de toute exportation ou de tout transit de nos produits.

En cas de manquement aux règles de contrôle aux exportations ou des sanctions internationales, de lourdes sanctions pénales et financières peuvent être prononcées. Par ailleurs, tout manquement à ces réglementations aurait un impact majeur sur l'image du Groupe.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Obtenir les informations identifiantes de votre partenaire (nom, adresse, identifiant fiscal...).
- Les collaborateurs et collaboratrices concernés par les activités d'exportation et d'importation doivent avoir connaissance des règles applicables au sein du Groupe concernant ces sujets.
- En cas de doute, solliciter le département Compliance.
- Obtenir de vos partenaires qu'ils vous précisent l'origine des biens et/ou leur destination finale.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Nous engager dans une quelconque forme de relation commerciale avec un pays sous embargo global.
- Exporter nos produits si Radiall ne dispose pas des autorisations et licences nécessaires.

RESPECT ET PROTECTION DES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES

DÉFINITIONS

Harcèlement moral ou sexuel : comportements, paroles, actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité du salarié.

Travail forcé : selon la Convention 29 de l'Organisation International du Travail (OIT), tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Travail des enfants : selon l'OIT, travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall respecte l'ensemble des lois et standards internationaux applicables en matière de travail notamment ceux relatifs au temps de travail, à la rémunération et la liberté d'association. Par ailleurs, Radiall n'a pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et attend de l'ensemble de ses partenaires qu'ils appliquent les mêmes standards.

Radiall reconnaît les diversités culturelles, religieuses et individuelles de ses collaborateurs et collaboratrices. Le Groupe s'attache à supprimer les éventuelles sources de discrimination. Le harcèlement moral ou sexuel est contraire à toute législation et ne sera en aucun cas toléré au sein de Radiall.

Notre culture d'entreprise, ancrée dans son histoire, met l'accent sur la dimension humaine de nos actions. La diversité des talents renforce notre créativité. Radiall est signataire de la « Charte de la diversité en entreprise » (www.charte-diversite.com), qui souligne l'engagement de Radiall en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Radiall travaille avec plusieurs organisations à but non lucratif, des écoles et des universités pour promouvoir l'égalité des chances, ainsi que la sensibilisation à l'environnement.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Soutenir et promouvoir l'engagement de Radiall en matière de diversité.
- S'assurer que nos partenaires connaissent la politique de Radiall en matière de travail.
- Soutenir et promouvoir l'engagement de Radiall en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- Être respectueux des autres.
- Signaler toute forme de harcèlement.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Refuser une augmentation salariale ou une embauche pour des raisons liées notamment : Au sexe, au handicap, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales...
- Chercher sciemment à blesser ou vexer ou pousser une personne à la faute.
- Poursuivre un comportement si on vous indique qu'il est indésirable.

PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

DÉFINITIONS

Patrimoine : ensemble des actifs, des biens immobiliers, mobiliers, outils de production, en ce compris les éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'entreprise.

Propriété intellectuelle : outil permettant à l'auteur d'une création de protéger son œuvre et de lui octroyer les avantages issus de son œuvre, et de lutter ainsi contre la contrefaçon ou le plagiat. Elle regroupe notamment la propriété industrielle (qui protège les inventions, les innovations, les créations) et le droit d'auteur.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Tout bien matériel de l'entreprise, ou immatériel tels que des droits de propriété intellectuelle, a une valeur et permet d'assurer notre développement économique futur. Chacun de nous est responsable, dans le cadre de sa fonction, de la bonne utilisation et de la protection des biens matériels et immatériels de l'entreprise.

Divulguer des informations internes sans y être autorisé peut porter préjudice à Radiall. Nous devons tous nous assurer du respect de la confidentialité des informations en notre possession que ce soit pendant notre relation de travail ou lorsque celle-ci arrive à son terme. Nous respectons tout accord de confidentialité entre l'entreprise et ses partenaires.

Parce que l'innovation et la recherche sont les clés de notre réussite, nous respectons les droits de propriété intellectuelle de Radiall et des tiers en nous abstenant de tout agissement ou pratique susceptible de porter préjudice. Ainsi, nous veillons à nous conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur concernant les brevets, modèles, marques, droits d'auteur...

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Respecter le principe de confidentialité.
- Conserver en toute sécurité les données confidentielles de Radiall et ses partenaires, et ce quel que soit leur format.
- Vérifier avec votre supérieur hiérarchique ce qu'il est possible de communiquer avant de partager une information interne avec des tiers.
- Veiller à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en s'abstenant de communiquer sur des travaux de recherche et de développements ou sur des projets en cours.
- Veiller au respect des procédures Groupe en matière d'enregistrement des données de recherche et de développement.
- Toujours garder à l'esprit que rien n'est « secret » ni « privé » sur internet.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Discuter ou travailler sans discrétion sur des informations internes dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues.
- Conserver des informations internes y compris toutes copies en cas de départ de Radiall.
- Détourner l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour porter atteinte au système, au réseau informatique, aux intérêts de l'entreprise, aux personnes et aux clients.
- Divulguer ses mots de passe.
- Utiliser ou installer des logiciels non approuvés préalablement par le service informatique.
- Laisser sans protection des travaux de recherche et de développement ou des informations de Radiall.
- Parler à des journalistes au sujet de Radiall sans autorisation préalable de votre supérieur hiérarchique, du Compliance Champion ou du Comité Éthique.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

DÉFINITIONS

Entente illicite : accord ou action concertée de plusieurs entreprises ayant pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché pertinent. Les ententes peuvent être :

- **Horizontales** : lorsqu'elles sont entre entreprises concurrentes
- **Verticales** : lorsqu'elles sont entre entreprises situées à différents niveaux d'une même chaîne de production ou de distribution.

Abus de position dominante : pratiques unilatérales émanant d'une entreprise dominante qui souhaite à renforcer ou étendre sa position en utilisant des pratiques anti-concurrentielles.

Pratiques anti-concurrentielles : Comportement émanant d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises et qui a pour effet de restreindre, d'empêcher ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché pertinent.

Marché pertinent : Marché composé de tous les produits et/ou services considérés, en particulier par ses utilisateurs, comme interchangeables ou substituables, en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auquel ils sont destinés.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous ne devons en aucun cas partager avec nos concurrents les informations relatives au prix des produits, à leur coût ou à la stratégie de Radiall, au risque de voir ces pratiques caractérisées comme des manquements au droit de la concurrence.

Tout manquement aux règles régissant le droit de la concurrence peut engendrer des amendes dont le montant est proportionnel au chiffre d'affaires du Groupe, ainsi que le versement de dommages et intérêts aux acteurs économiques victimes de ces pratiques.

Dans les contacts avec des concurrents, Radiall, ainsi que tous ses collaborateurs et collaboratrices s'interdisent d'échanger des informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle, industrielle, commerciale du Groupe.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Respecter la réglementation qui régit les pratiques commerciales et concurrentielles dans tous les pays où nous sommes implantés.
- Responsabiliser contractuellement nos partenaires au respect de la réglementation comme nous nous y obligeons nous-mêmes.
- Informer votre supérieur hiérarchique, le Compliance Champion, ou le Comité Éthique si vous avez reçu ou utilisé fortuitement des informations confidentielles ou exclusives concernant nos concurrents.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Discuter ou échanger des informations commerciales sensibles avec nos concurrents.
- Pratiquer des arrangements avec un concurrent.
- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux.
- Participer à une entente avec un ou plusieurs concurrents, fournisseurs ou distributeurs notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients.
- Abuser de notre position sur les activités pour lesquelles nous détenons la majorité des parts de marché.

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

DÉFINITIONS

Hygiène au travail : selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), discipline qui s'occupe de l'environnement professionnel de manière à ce qu'il soit optimum pour la santé et le bien-être des travailleurs.

Santé au travail : selon l'OMS, la santé vise à protéger les intérêts des collaborateurs et collaboratrices via ;

- Le maintien d'un haut degré de bien-être physique, mental et social des collaborateurs et collaboratrices.
- La prévention des risques auxquels sont exposés les collaborateurs et collaboratrices sur leur lieu de travail et ainsi les protéger de tous dommages.
- Le maintien des collaborateurs et collaboratrices dans un emploi adapté à leurs capacités physiologiques et psychologiques.

Sécurité au travail : démarche pluridisciplinaire visant à limiter ou idéalement supprimer les risques d'accidents susceptibles de se produire lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

La politique Santé, Hygiène et Sécurité est un élément important de notre activité et est conçue pour compléter la stratégie globale de Radiall. Notre plan d'actions définit des objectifs spécifiques que nous nous efforçons d'atteindre concernant :

- L'identification, l'évaluation et la réduction des risques à court et long terme,
- La mise à disposition de formations et d'outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle,
- L'anticipation et la prise en compte de l'impact humain dans les changements en matière de conditions de travail.

L'exemplarité est essentielle dans la mise en œuvre de la sécurité. A ce titre, nous veillons à la sécurité de notre propre environnement de travail et respectons les règles de sécurité édictées pour l'ensemble du Groupe.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Appliquer les règles de sécurité.
- S'engager individuellement et collectivement à améliorer la sécurité dans l'entreprise.
- Être vigilant à bien identifier les risques d'accidents, à les faire connaître et à les prévenir.
- Signaler tout risque lié à la sécurité.
- Ne pas pénétrer dans les zones pour lesquelles nous ne disposons pas d'autorisation adéquate.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ignorer les règles de l'entreprise sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail.
- Mettre en œuvre des actions / actes qui entraîneraient un risque pour nous-mêmes ou pour les autres.
- Venir sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants sur son lieu de travail.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DÉFINITIONS

Donnée personnelle ou donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique peut être identifiée :

- Directement (exemple : nom et prénom) ;
- Indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

Traitement de données personnelles : selon la Commission nationale Française de l'informatique et des libertés (CNIL) : opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall veille à traiter les données personnelles de ses collaborateurs, collaboratrices et partenaires en conformité avec les réglementations applicables, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Nous respectons la confidentialité des informations privées de nos collaborateurs, collaboratrices et partenaires et ne collectons et ne conservons que les données nécessaires à nos activités. Nous veillons à les collecter de manière loyale et licite les données personnelles en informant de manière claire et précise les collaborateurs, collaboratrices et partenaires sur l'identité du responsable du fichier, la finalité du fichier, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences d'un défaut de réponse, les destinataires des données, leurs droits et les éventuels transferts de données vers des pays hors-UE.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter l'adresse mail suivante : infocompliance@radiall.com.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- L'entreprise ne communique pas de données personnelles à des tiers, sauf dérogation légale.
- Informer les personnes dont nous collectons les données personnelles.
- Collecter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires, en adéquation avec la finalité poursuivie.
- Détruire ou corriger les données inexacts ou incomplètes.
- Nous assurer que les données personnelles sont conservées en toute sécurité et selon une durée prédéfinie.
- Faire valider par la Direction Juridique et Compliance tout transfert de données personnelles à un tiers.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas respecter la confidentialité des informations privées de nos collègues et de nos partenaires.
- Collecter des informations sans l'accord de la personne concernée ou seulement si la loi nous l'impose.
- Collecter des données « sensibles » sans que la loi nous impose de le faire.
- Communiquer des données personnelles à une personne extérieure de Radiall sauf en cas d'obligation légale (après validation de la Direction Juridique et Compliance).
- Conserver des données personnelles plus longtemps que nécessaire.

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

DÉFINITIONS

Information financière : ensemble des communications officielles et obligatoires (bilan, compte de résultats, perspectives) auxquelles sont soumises les sociétés.

Intégrité : Honnêteté, probité absolue.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous respectons les réglementations en vigueur en matière fiscale, douanière, d'enregistrements comptables et de publication de comptes. Nous nous engageons à établir et à publier des comptes sincères et véritables.

La sincérité et l'intégrité de nos rapports financiers est un gage de confiance vis-à-vis de toutes nos parties prenantes.

Les fraudes internes et externes représentent un danger pour les activités de l'entreprise et pour son image. Elles sont caractérisées généralement par un acte volontaire ou une omission intentionnelle. Elles se concrétisent par la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts et/ou incomplets, visant à obtenir de manière induue la perception, la restitution ou la rétention de fonds.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Les personnes qui travaillent sur les missions d'enregistrement comptable (comptables et contrôle de gestion) et contrôle comptable (audits, certification des comptes), doivent être particulièrement vigilantes quant à la fidélité et à la sincérité des comptes.
- La communication avec nos actionnaires doit être transparente, régulière et précise.
- Les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers de l'entreprise et de ses différentes filiales doivent traduire exactement les opérations effectuées.
- Les enregistrements comptables doivent être conformes aux exigences légales applicables, aux principes comptables et aux dispositifs de contrôle interne de Radiall.
- Toute malversation potentielle, directe ou indirecte à l'encontre de l'entreprise, doit faire l'objet d'un signalement.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas respecter les procédures financières.
- Ne pas mettre en œuvre les moyens de contrôle nécessaires lorsque sont identifiés des risques d'intégrité des comptes, de non-respect des réglementations en vigueur de fraude ou de corruption.
- Ne pas prendre en compte les recommandations des audits annuels des commissaires aux comptes et de tout autre audit.

ENVIRONNEMENT

DÉFINITIONS

Environnement : Ensemble des conditions naturelles et culturelles qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall s'engage à protéger la planète et la santé et le bien-être de ses collaborateurs et collaboratrices. Par conséquent, non seulement Radiall se conforme aux lois et réglementations environnementales locales, mais nous travaillons également en permanence pour améliorer nos produits et processus afin de respecter les réglementations environnementales sans compromettre la qualité de nos produits. A ce titre nous respectons notamment les directives européennes concernant :

- L'utilisation de certaines substances dangereuses (directive 2011/65 / UE (RoHS)) fixe des obligations pour les fabricants d'équipements électriques et électroniques (EEE) pour limiter l'utilisation de 6 substances chimiques : le cadmium, le mercure, le plomb, le chrome hexavalent, les PBB et PBDE.
- L'encadrement des produits chimiques (Conformité REACH : système européen d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions des produits chimiques).

Enfin, Radiall veille à ne pas contribuer, directement ou indirectement, à un conflit quelconque. Nous veillons à porter une attention particulière aux composants, pièces ou produits fabriqués contenant de l'étain, du tantale, tungstène et/ou or, ainsi qu'aux minerais soumis à information tels que le cobalt et le mica, afin de nous assurer que nous nous procurons ces matières premières auprès de sources responsables d'un point de vue social et environnemental.

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

Ce qu'il faut faire

- Réfléchir en quoi nos comportements, dans tous les domaines d'activités, ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que cela est possible.
- Contribuer aux initiatives environnementales de Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ignorer les règles de l'entreprise sur la protection de l'environnement



SIMPLIFICATION
is our INNOVATION